

Benoît Coquart,
Chief Executive Officer, Legrand,
128 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny,
87000 Limoges,
FRANCE

CC: Legrand's Executive Team and Board of Directors

07/12/22

RE: La présence opérationnelle de Legrand en Russie

Cher Mr. Coquart,

Nous vous écrivons au nom de [B4Ukraine](#), une coalition d'organisations de la société civile ukrainienne et internationale travaillant à limiter les ressources financières permettant de faciliter l'invasion russe de l'Ukraine. La coalition s'attend à ce que les entreprises démontrent leur soutien pour le peuple, la démocratie, l'intégrité territoriale de l'Ukraine, l'opposition à la guerre d'agression russe et un respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Un tel soutien démontre aussi un respect des droits humains fondamentaux de tous les peuples, d'un ordre international basé sur des règles de droit et d'une économie internationale prospère.

Nous demandons un dialogue urgent concernant les incohérences potentielles entre les obligations de Legrand en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, telles qu'énoncées par l'UNGP, et les opérations commerciales de l'entreprise en Russie qui peuvent contribuer aux violations des droits de l'Homme.

La charte des principes fondamentaux 2022-2024 de Legrand formalise l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale; l'« entreprise responsable » étant l'un des piliers de l'entreprise. De plus, en tant que participant du Pacte mondial, Legrand doit se conformer aux principes fondamentaux du Pacte ; en particulier, avec le Principe 1 (Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence) et le Principe 2 (veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme). Enfin, notons que le Guide des Bonnes Pratiques des Affaires du Groupe Legrand engage l'entreprise à ne réaliser aucune transaction avec des personnes ou entités figurant sur les listes noires établies par les États-Unis ou l'Union Européenne et la lettre d'engagement de votre PDG Pascal Stutz du 16 septembre 2021 que Legrand « évitera de faire affaire avec des pays sous embargo ».

Comme vous le savez probablement, cela fait neuf mois que la Russie a envahi l'Ukraine. Elle continue de commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à travers des attaques contre des civils et infrastructures civiles, des exécutions de masse, des bombardement d'écoles, d'hôpitaux et d'immeubles d'habitation, des violences sexuelles, la torture et le transfert forcé de civils. Plus de 20 000 Ukrainiens ont été tués ou blessés, et des millions d'autres ont été forcés de fuir leurs maisons, créant l'une des plus grandes crises humanitaires et de réfugiés de notre époque.

Le 21 septembre dernier, le président Vladimir Poutine a pris la décision de provoquer une escalade supplémentaire de la guerre en annonçant une « mobilisation partielle » de la population russe. La législation afférente ([Article 9 of Federal Law No. 31-FZ](#)) donne mandat à toutes les organisations, y compris les quelques 1 610 entreprises étrangères présentes en Russie, à conduire un recensement militaire de leur personnel si au moins un de leurs employés est éligible au service militaire.¹ Elles doivent également aider à distribuer les convocations militaires à leurs employés, assurer le transport d'équipement à des points de rassemblement ou à des unités militaires et fournir des informations, des bâtiments, des communications, terrains, transport et autres moyens matériels pour soutenir l'effort de guerre.

Cette législation implique des risques juridiques importants et nouveaux pour les entreprises encore présentes en Russie, dont une responsabilité civile et pénale potentielle sous les régimes de sanctions et la récente jurisprudence rendant responsable les entreprises et leurs dirigeants pour les violations de droits humains à l'étranger.² Les entreprises peuvent également être exposées à des risques financiers matériels à travers des restrictions opérationnelles telles que la limitation de contrats publics futurs.³

En réponse à cette guerre non provoquée et injustifiée,⁴ des centaines d'entreprises se sont engagées à quitter la Russie. Pourtant, selon le tracker d'entreprise [#LeaveRussia](#) du Kyiv School of Economics Institute, Legrand a choisi de rester dans le pays. Par la poursuite de vos opérations et de

¹ Federal Law No. 31-FZ of February 26, 1997 "On mobilization training and mobilization in the Russian Federation" (as amended), <https://base.garant.ru/136945/> (accessed September 9, 2022).

² Les entreprises restant en Russie sont désormais plus exposées au risque de violer les régimes de sanctions, puisque l'implémentation de cette législation impliquera probablement de réaliser des transactions avec des individus ou entités sanctionnées. En outre, de nouvelles affaires civiles et pénales nationales contre des entreprises impliquées dans des violations du droit international démontrent le risque d'une responsabilité importante de ces entités pour avoir facilité des violations des droits de l'homme parrainées par l'État à l'étranger (par exemple l'affaire Lafarge, l'affaire Lundin, l'inculpation du groupe Castel, la holding Nevsun et Dassault Aviation, Thales et MBDA France plainte pénale.)

France 24, "French court upholds Syria 'complicity in crimes against humanity' charge against Lafarge," May 18, 2022, <https://www.france24.com/en/live-news/20220518-paris-court-upholds-charges-of-complicity-in-crimes-against-humanity-linked-to-lafarge-s-cement-plant-in-syria> (consulté le 26 septembre 2022); Victoria Riello and Larissa Furtwengler, "Corporate Criminal Liability for International Crimes: France and Sweden Are Poised To Take Historic Steps Forward," September 6, 2021, <https://www.iustsecurity.org/78097/corporate-criminal-liability-for-human-rights-violations-france-and-sweden-are-poised-to-take-historic-steps-forward/> (consulté le 26 septembre 2022); The Sentry, "Breaking: France Opens War Crimes Inquiry Focused on Iconic Food and Beverage Conglomerate," July 1, 2022, <https://thesentry.org/2022/07/01/7216/breaking-france-opens-war-crimes-inquiry-focused-iconic-food-beverage-conglomerate/> (consulté le 26 septembre 2022); Rfi "French technology firm charged over Libya cyber-spying," July 2, 2022, <https://www.rfi.fr/en/business-and-tech/20210701-french-tech-firm-charged-over-libya-cyber-spying> (consulté le 26 septembre 2022); Preston Lim, "Canadian Supreme Court Allows Corporate Liability for International Law Violations," Lawfare, March 12, 2022, <https://www.lawfareblog.com/canadian-supreme-court-allows-corporate-liability-international-law-violations> (consulté le 26 septembre 2022); Sherpa, "Aiding and abetting war crimes in Yemen: Criminal complaint submitted against French arms companies," June 2, 2022, <https://www.asso-sherpa.org/aiding-and-abetting-war-crimes-in-yemen-criminal-complaint-submitted-against-french-arms-companies> (consulté le 26 septembre 2022).

³ Venable LLP, "Do You Contract with State Governments? If So, Beware of Emerging State Sanctions' Obligations Related to Russia and Belarus," JD Supra, June 3, 2022, <https://www.idsupra.com/legalnews/do-you-contract-with-state-governments-6537229/> (consulté le 26 septembre 2022).

⁴ The UN General Assembly condemned Russia's "aggression against Ukraine" and demanded that Moscow "unconditionally withdraw all of its military forces from the territory of Ukraine within its internationally recognized borders."

vos relations, l'entreprise risque de permettre et de financer les violations du droit international par la Russie pendant l'invasion et l'occupation en cours de l'Ukraine.⁵

Dans une déclaration au début de ce mois (3 novembre 2022), Legrand a déclaré que l'entreprise avait peu d'impact sur la Russie.⁶ Cependant, selon une analyse récente des données accessibles au public, Legrand reste un acteur important sur le marché russe, détenant « des positions de leader dans les dispositifs de câblage, la gestion des câbles et les disjoncteurs modulaires et, potentiellement, d'autres marchés verticaux importants. Étant donné que les produits de Legrand sont d'utilisation massive, ils pourraient potentiellement être utilisés par l'armée russe (il y a au moins sept bases militaires⁷ à Oulianovsk, où Legrand a des usines) et des entreprises publiques russes.⁸ En 2007, Legrand a acquis une participation d'environ 80% dans le producteur d'équipements électriques JSC "Kontaktor" (selon Vedomosti) basé à Oulianovsk pour un montant estimé à 10,25 millions de dollars.⁹ Le principal client de JSC Kontaktor est "Vostsibugol" LLC, une société charbonnière, une partie du groupe EN+ détenue par Oleg Deripaska, sanctionnée par le Royaume-Uni et l'UE en mars 2022 et avril 2022, respectivement.¹⁰

Ces activités financent, et risquent donc de contribuer à la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme par la Russie, de part son invasion et son occupation en cours de l'Ukraine. Elles risquent également de violer l'engagement déclaré par Legrand en matière de responsabilité sociale des entreprises. Il reste à voir dans quelle mesure Legrand sera directement impacté par la mobilisation partielle et les risques juridiques, réglementaires, opérationnels et financiers accrus associés aux entreprises tenues de fournir un soutien direct à l'armée russe, qui est sanctionnée internationalement.

Nous cherchons à comprendre comment Legrand mène une diligence raisonnable accrue en matière des droits de l'homme, comme l'exige le Pacte mondial, et comment les conclusions d'un tel processus ont abouti à la poursuite de ces activités et de ces relations commerciales. Comme indiqué par l'UNGP :

...plus l'atteinte est grave, plus rapidement l'entreprise devra procéder à des changements avant de prendre une décision sur le fait de savoir si elle devrait mettre fin à la relation. Dans tous les cas, tant que l'atteinte se poursuit, et que l'entreprise demeure dans la relation, elle devrait pouvoir démontrer les efforts constants qu'elle a menés pour atténuer l'incidence et être prête à accepter toutes les conséquences – en matière de réputation, du point de vue financier ou juridique – du maintien de ce lien.

⁵ The UN Working Group on Transnational Corporations, Business, human rights and conflict-affected regions states: "Businesses are not neutral actors; their presence is not without impact. Even if business does not take a side in the conflict, the impact of their operations will necessarily influence conflict dynamics."

⁶ Release for the first nine months of 2022, p 4.

<https://www.legrandgroup.com/sites/default/files/Documents_PDF_Legrand/Finance/2022/9m/Legrand_Press_Release_Results_9M2022_1667397186.pdf>.

⁷ Unités militaires de la ville d'Oulianovsk et de la région d'Oulianovsk

<<https://voinskaya-chast.ru/voinskie-chasti-v-gorodax/voinskie-chasti-goroda-ulyanovska-i-ulyanovskoj-oblasti.html>>.

⁸ SBWR, 'Legrand: a global specialist in electrical and digital infrastructure: A call to live up to high moral and ESG standards and exit the Russian market, p 9

<<https://stopbusinesswithrussia.com/wp-content/uploads/2022/07/Legrand-Call-to-live-up-to-high-moral-and-ESG-standards-and-exit-the-Ru.pdf>>.

⁹ *ibid*, p 5.

¹⁰ *ibid*.

En ayant à l'esprit les points évoqués ci-dessus et la [Déclaration](#) de B4Ukraine, nous demandons un dialogue urgent avec les cadres dirigeants de Legrand pour échanger sur la présence opérationnelle et les relations de l'entreprise avec la Russie, les risques pesant sur le peuple ukrainien et l'entreprise, ainsi que les étapes potentielles pour atténuer ces risques. Vous pouvez nous contacter à enichol@b4ukraine.org Je vous prie de bien vouloir répondre avant 17h (heure d'Europe centrale), le 21 décembre 2022.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire.

Sincèrement,

Eleanor Nichol
Executive Director
B4Ukraine